

L'Allemagne légalise l'euthanasie

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 26 juin 2010

On ne croyait pas la chose possible : l'Allemagne, échaudée par le passé nazi qu'elle a eu à subir, était toujours restée réticente par rapport aux manipulations d'embryons et à l'euthanasie. Par voie jurisprudentielle, la Cour de justice fédérale de l'Allemagne vient de légaliser l'euthanasie directe en affirmant qu'une tentative de mise à mort d'une femme dans le coma ne constituait pas un crime *parce que* sa volonté à cet égard était connue et qu'elle avait consenti à l'euthanasie.

L'affaire « Erika K » a ainsi abouti au renversement d'une condamnation pour homicide d'un avocat qui avait conseillé à une cliente de sectionner le tuyau d'alimentation de sa mère avec une paire de ciseau, alors que le personnel de la clinique où celle-ci se trouvait dans le coma refusait de mettre fin à son alimentation.

La jeune femme, elle, avait été acquittée dès les premiers stades de la procédure parce qu'elle avait suivi le conseil de son avocat « par erreur » ; seul celui-ci, Wolfgang Putz, avait été condamné à neuf mois d'emprisonnement avec sursis. La Cour fédérale avait alors été saisie par le ministère public qui contestait la légèreté de la peine.

La Cour a décidé que « la volonté exprimée par la patiente... ne justifiait pas seulement la fin du traitement par l'arrêt de toute alimentation mais aussi l'acte volontaire de mettre un terme ou un empêchement à ce traitement dont elle ne voulait plus ».

Il y a ici une confusion qui s'installe de plus en plus puisque l'alimentation et l'hydratation ne constituent pas des traitements médicaux dont la poursuite peut relever de l'acharnement thérapeutique et que le patient peut récuser – dans ce cas précis, en les refusant par avance ce qui est déjà plus délicat –, mais des soins ordinaires qui sont dus à chacun dans les circonstances habituelles, et dont le retrait aurait pour objectif d'obtenir la mort du patient.

L'arrêt de la Cour fédérale a été accueillie avec satisfaction par le gouvernement allemand, bien que le chancelier Angela Merkel se soit prononcée contre toute forme de suicide assisté. Le ministre de la justice, Sabine Leutheusser-Schnarrenberger a déclaré qu'« à un moment difficile de la vie, les testaments de vie rédigés par les patients assurent une sécurité aux patients, à leur famille, aux médecins et aux infirmières. »

Source : [LifeSite](#).